



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 038-213802473-20240708-AR2024_027-AR

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE MONTALIEU VERCIEU

Arrêté N° 48/2024

**Arrêté municipal du 08/07/2024
RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT
SUR LA BASE DE LOISIRS DE LA VALLEE
BLEUE**

LE MAIRE DE MONTALIEU VERCIEU

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1311-1 et L. 1311-2, L. 1312-1 et L 13122, L. 1421-4, L. 1422-1, L-1435-1, RM 334-30 à R. 1334-37 et RI 337-6 à RI 337-10-2, RI 435-2 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles LI 20-1, LI 71-8, L .571-1 à I-571-20, R.57125 à R.571-31 et R.571-91 à R-571-97 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 1.2212-1 à 1.2212-5, L-2212-2, L.2213-4, L.2214-3, L.2214-4, L.2215-1 et L.2215-7, 1.361 1-1 et suivants, L.3641-1 ;

VU le Code pénal, et notamment les articles 131-13, R.610-1, R.610-5 et R.623-2 ;

VU le Code de procédure pénale et notamment ses articles RI 5-33-29-3 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 1 1 1-1 à R. 11 1-3 ;

VU la circulaire interministérielle du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage.

VU la circulaire interministérielle du 23 décembre 2011 relative à la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer les bruits susceptibles d'être dangereux, de porter atteinte à la tranquillité publique, de nuire à la santé de l'homme ou à son environnement.

CONSIDERANT la nécessité de préserver le bon fonctionnement des activités ludiques, reposantes et familiales sur la base de loisirs telles que : *le camping, la location de nuitée sur des bateaux du port ou la location des gîtes sur la base de loisirs.*

CONSIDERANT que les habitants de la commune de MONTALIEU VERCIEU aspirent également à pouvoir vivre en toute quiétude.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La musique émise en extérieur utilisée comme moyen de distraction devra être coupée à compter de 23 heures (vingt-trois heures).

Les établissements fermés pourront garder un fond de musique ne dépassant pas 25 décibels. Par contre, ce son devra ne pas être audible à l'extérieur dudit établissement.

ARTICLE 2 : Lors de soirées thématiques, l'établissement qui souhaite obtenir une coupure du son à minuit devra faire une demande de dérogation adressée en mairie. Sans une réponse favorable, cette coupure restera maintenue à 23 heures.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MONTALIEU VERCIEU.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Montalieu Vercieu,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montalieu Vercieu,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Montalieu Vercieu,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montalieu-Vercieu, le 08 juillet 2024

Le Maire : Christian GIROUD



The logo of the Mairie de Montalieu-Vercieu is a circular emblem. It features a central figure, possibly a saint or a historical figure, standing on a pedestal. The figure is surrounded by a circular border containing the text "Mairie de MONTALIEU-VERCIEU" at the top and "38 (Isère)" at the bottom, with small stars separating the text from the figure.

Copie sera adressée à :

- Territoire Haut Rhône Dauphinois – Service Aménagement – Département de l'Isère
- M. le Sous-Préfet de la Tour du Pin